

**Procès-verbal**  
**du conseil municipal**  
de la commune d'AUXELLES-HAUT

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Geneviève DUFOUR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond  
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,  
Dominique GUYENNET, Adrien  
PY, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT représenté par  
Dominique GUYENNET, Fatima  
MAMMAR représentée par Raymond  
DEMEUSY, Julien MERCIER représenté  
par Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN  
représenté par Arnaud ZIEGLER.

**1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022**

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'AUXELLES-HAUT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée

au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'AUXELLES-HAUT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants » à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Auxelles-Haut
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3) Subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues des divers organismes extérieurs à la commune et associations locales pour l'année 2022 (demande de la JQ 500€). D'autres demandes peuvent éventuellement encore être reçues.

Il rappelle également les montants alloués en 2021 (Anciens Combattants : 100€, CCAS d'Auxelles-Haut : 1 000 €, Jeunesse Quichelotte : 300€).

Les Anciens Combattant, utilisent la subvention pour payer leur gerbe.

*A.Z et D.G rappellent que la subvention demandée pour la JQ est pour acheter des grilles et un vitabris qui seront disponibles pour les associations du village et manifestations de la commune.*

*A.P informe que l'association « Entre les Cimes » a bénéficié du prêt de vitabris de la JQ et il les remercie encore pour ce prêt.*

Mr le Maire et M. D. GUYENNET sortent de la salle, étant liés à l'association « Jeunesse Quichelotte ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le versement des subventions suivantes :
  - Anciens Combattants : 100 €
  - Jeunesse Quichelotte : 500€

#### **4) Convention avec le collège de Giromagny pour le financement d'un voyage culturel**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre le Collège Val de Rosemont et les 11 communes membres du secteur du collège concernant la participation financière aux sorties pédagogiques est caduque depuis le mois de juin.

Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans est proposée aux 11 communes membres du secteur du collège, fixant les conditions de cette dotation communale ainsi que les modalités de versement.

Etant précisé que cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'élèves venant de la commune et multiplié par le coût évalué à 16 euros par élève. Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

*A.P trouve que la somme est peu conséquente étant donné le nombre de collégiens à Auxelles-Haut et serait prêt à verser plus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

#### **5) Bail et loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la Cure**

Monsieur le Maire informe que la commune avait trouvé un nouveau locataire pour le logement de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la Cure.

Il avait été proposé au nouveau locataire de faire les travaux en contre partie d'une baisse du loyer pendant 2 ans.

Malheureusement au vu des travaux à réaliser, celui-ci s'est désisté.

Monsieur le Maire a fait une estimation des travaux à effectuer pour un montant de 6000€ rien que pour le matériel (sols, papiers peints, cuisine, salle de bain...)

*A.Z rajoute que soit on trouve un nouveau locataire qui souhaite également faire les travaux soit on fait les travaux par nos propres moyens avec l'aide d'entreprises pour la plomberie, le carrelage...*

*A.P fait remarquer que certaines pièces sont presque insalubres du fait de la non étanchéité des fenêtres.*

*A.Z répond que le changement de la fenêtre de la salle de bain est à faire en priorité. De plus il prévoit de dire à Anthony de refaire tous les joints et chasse pluie des fenêtres.*

*R.D dit qu'il faut profiter de la vacance du logement pour rendre attractif ce logement.*

*A.P fait remarquer que les 2 pièces à faire en priorité pour rendre attractif est la cuisine et la salle de bain.*

*G.D dit qu'il vaut mieux réaliser nous même les travaux, compte tenu le risque que le futur locataire ne les réalise pas ou mal.*

Monsieur le Maire informe que, le logement fait 107m<sup>2</sup> pour un F3 alors qu'un F3 moyen fait 65m<sup>2</sup>. La possibilité de faire plusieurs logements au 1<sup>er</sup> étage est, à son avis, à écarter car il n'y a pas assez de fenêtres.

*A.P rajoute que si on rénove correctement l'intérieur, le montant des travaux est vite rentabilisé si on augmente le loyer à 600€.*

*A.Z rappelle qu'il y a 2 dossiers sur la Cure :*

*1) pour la rénovation extérieure : isolation, toiture, menuiseries, chauffage. Chiffré à 358 000€, avec des subventions « rénovations énergétique »*

*2) rénovation intérieure du logement du 1<sup>er</sup> étage. Estimé à 6 000€ rien que pour le matériel*

D'un point de vue subvention, le dossier de rénovation intérieure n'est pas éligible aux subventions de l'ANAH. La filière du financement de logement social est à exploiter.

La délibération initialement prévue est reportée.

Le conseil mandate la commission travaux pour travailler sur la rénovation intérieure du logement.

## **6) Règlement communal de déneigement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'un règlement communal de déneigement.

Ce règlement fixe :

Le déneigement assuré par la commune ;

Le déneigement à la charge des particuliers ;

Le déneigement assuré exceptionnellement par la commune pour des particuliers moyennant une redevance calculée sur le linéaire déneigé et le temps passé ;

Les dispositions particulières en matière de circulation et de parkings des véhicules en hiver.

*R.D demande jusqu'où est compris le déneigement Chemin Saint Jean ?*

*A.Z répond que le déneigeur va jusqu'à l'observatoire et fait demi-tour.*

*A.B demande si on ne doit pas interdire le stationnement au bout de la Rue des Etangs pour les promeneurs.*

*A.Z et A.P répondent que non car les promeneurs viennent le week-end principalement.*

*A.Z rappelle que c'est toujours le même déneigeur et qu'il connaît très bien la commune.*

Après échange de vues, le conseil à l'unanimité, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement communal de déneigement
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place et signer les conventions pour le déneigement pour des particuliers

## **7) Renouvellement de la Convention du « Querty – Chalet d'en haut »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Chalet d'en haut est situé sur un terrain communal. L'association Les Amis du Querty a eu l'autorisation d'occuper et entretenir le chalet par le biais d'une concession de terrain d'une durée de 10 ans.

L'association verse une redevance de 10€ par an.

La concession de terrain est caduque depuis le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le renouvellement de la concession de terrain, l'association étant encore active et proposant aux Quichelots l'occupation du chalet.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer le renouvellement de la concession de terrain pour le chalet d'en haut pour une durée de 10 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer la redevance en fonction des frais afférents au Chalet.

### **8) Renouvellement de la Convention du « Querty – Chalet d'en bas »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Chalet d'en bas est situé sur le domaine public. Les propriétaires du chalet « du bas » (M. Michel RAFFENNE, M. Jean RAFFENNE, M. Gilles LAURY, Mme Gisèle RAFFENNE), ont eu l'autorisation pour occuper et entretenir le chalet par le biais d'une concession de terrain d'une durée de 10 ans.

Les propriétaires versent une redevance de 10€ par an.

La concession de terrain est caduque depuis le 31 décembre 2021.

Le comité « environnement, bois, forêts » souhaiterait que ce chalet reste ouvert comme refuge de montagne.

*R.D informe que M. LAURY est décédé.*

*G.D demande si on ne peut pas augmenter la tarification ?*

*D.G renchérit sur la tarification, est ce que nos frais sont couverts ?*

*A.Z répond qu'en effet il y a lieu de mettre à jour la redevance en fonction des frais et notamment de la taxe foncière sur le non bâti (161€)*

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Charge** le Maire et les adjoints de rencontrer la famille RAFFENNE et revoir le coût
- **Demande** à ce qu'une éventuelle nouvelle convention lui soit soumise avant signature

### **9) Révision du tableau des voies communales et tableau des chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du tableau des voies communales avec les voies à caractère de rue, de chemins ou de place. Ce tableau a un linéaire de voies qui reste inchangé.

Par contre, l'inventaire des chemins ruraux, nécessite une actualisation et une mise à jour des dénominations.

Monsieur le Maire demande la révision du tableau des chemins ruraux selon le tableau joint en annexe et qui a été transmis au préalable aux élus.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le tableau des chemins ruraux selon le tableau joint en annexe

## **10) Acquisition de parcelles à l'euro symbolique Rue des Racines**

Monsieur le Maire informe, qu'en 1974, un accord écrit a été passé avec Le Maire de l'époque, les époux CHEVRIER et les époux NASSIET. Les époux CHEVRIER et NASSIET concédaient une partie de leur terrain pour élargir la route.

Suite à la demande de Mme NASSIET qui souhaitait être propriétaire de l'accès à sa propriété et afin de régulariser la situation, un géomètre est venu border les terrains.

Pour acter la modification du parcellaire, il y a lieu de faire des actes administratifs :

- Avec la famille CHEVRIER : acquisition pour l'euro symbolique
- Avec Mme NASSIET : acquisition de la parcelle « b » d'une superficie de 27ca pour l'euro symbolique.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles « c » d'une superficie de 41ca, « j » d'une superficie de 14ca et « h » d'une superficie de 6ca soit un total de 61ca appartenant aux conjoints CHEVRIER.
- **Accepte** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle « b » d'une superficie de 27ca appartenant Mme NASSIET Sylvie, 47B Rue des Longaines 91330 YERRES.
- **Valide** ces acquisitions sous la forme d'un acte administratif,
- **Désigne** Mme MAMMAR Fatima, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme représentante de la commune d'Auxelles-Haut pour la signature des actes,
- **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

## **11) Rapport d'activité 2021 de la CCVS**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activité 2021 de la CCVS.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 d'activité de la CCVS

## 12) Rapport annuel 2021 du service assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2021 du service assainissement collectif de la CCVS.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du service assainissement collectif

## 13) Rapport annuel 2021 du service assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2021 du service assainissement non collectif de la CCVS.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du service assainissement non collectif

## 14) Rapport annuel 2021 du SMICTOM

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2021 du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du SMICTOM

### 15) Rapport de la CRC sur la CCVS et la commune de GIROMAGNY

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la Chambre Régional des Comptes sur la CCVS et la Commune de Giromagny.

Le débat se tourne vers la mutualisation à la CCVS, sur le fonctionnement de la piscine et sur le SERTRID.

### 16) Divers

- Consultation publique à ce jour : 13 réponses. Prolongement du délai de réponse jusqu'à la fin des vacances.
- Repas des anciens : 55 repas dont 42 sur place. Patrick Ledig et Eric Fulleringer feront le repas, animation musicale prévue.  
Prévoir des personnes pour l'épluchage du samedi et 6 serveurs minimum le dimanche.
- Marché de Noël : 33 stands d'inscrits.
  - o Réunion déco le 9 novembre
  - o Chantier quichelot le 20 novembre matin
  - o Sapin trouvé par A.P
  - o Concert demandé à Mme D.
- Circulation des engins à moteur : volonté d'interdire l'ensemble des sentiers aux engins à moteur sauf riverains et exploitants forestiers.
  - o Réunion le 15/11 avec les communes limitrophes, OFB, ONF, gendarmes, ACCA.
- Œuvre d'art Jacot : Compromis de vente signé chez R.D avec clause de déplacement de l'œuvre d'art « la queue d'Aronde ».  
Déplacement proposé devant la serrurerie ?
- Chasse : 0 sangliers et 2 chevreuils

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 08 décembre 2022

Le Maire

La Secrétaire

Arnaud ZIEGLER

Geneviève DUFOUR

